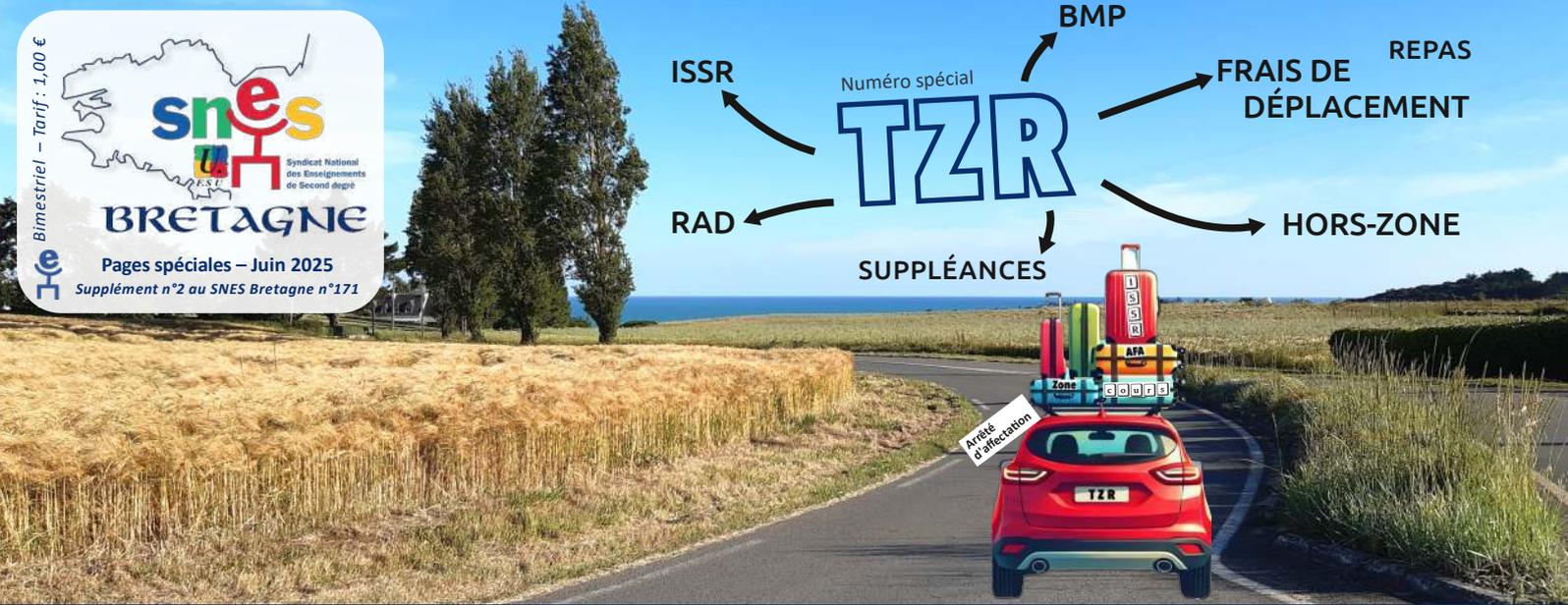


Bimestriel - Tarif : 1,00 €



Remplacement des enseignant·es INDISPENSABLE MISSION... EMPÊCHÉE

DOSSIER COMPLET
POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS

Le remplacement des enseignant·es est toujours affiché comme une priorité par les gouvernements successifs d'Emmanuel Macron depuis qu'il a affirmé, en juin 2023, qu'il voulait qu'on remplace les professeur·es absent·es « *du jour pour le lendemain* ». Mais, dans le Second degré, en l'absence de personnels disponibles pour assurer les suppléances de courte durée depuis les suppressions massives de postes des années Sarkozy, le remplacement n'a jamais été correctement assuré. Alors que les conditions de travail se dégradent et que la moyenne d'âge des enseignant·es de l'académie augmente, les restrictions budgétaires récentes et l'austérité annoncée pour 2026 compliquent encore les choses.

Comme le « pacte » ne permet pas d'assurer le remplacement de courte durée et que les demandes de suppléance augmentent, le rectorat cherche à optimiser au mieux les « moyens humains » à sa disposition en premier lieu les TZR. Or, le nombre de TZR disponibles est fonction de plusieurs facteurs (nombre d'entrant·es, de postes vacants) qui se conjuguent au moment du mouvement intra-académique. Depuis l'année passée, le nombre de TZR a diminué de 10%. Si la majorité des TZR aspire à une affectation à l'année (AFA) sur un seul établissement, la tentation est grande pour l'administration d'affecter parfois des contractuels sur les BMP pour conserver davantage de TZR disponibles pour assurer du remplacement court... L'absence de remplaçant·es dans certains secteurs a conduit cette année l'administration à mettre une pression importante sur des collègues avec des affectations lointaines et des emplois du temps très contraints, voire impossibles parfois.

Le SNES-FSU accompagne les collègues tout au long de l'année pour faire respecter leurs droits et améliorer leurs conditions de travail. Cette publication rappelle les règles en vigueur et fournit des conseils pour informer les collègues et les aider concrètement dans l'exercice de leurs missions. ■

- ➔ **Quelle affectation à la rentrée 2025 ?**
 - ➔ **À quels délais de préparation ai-je droit ?**
 - ➔ **Peut-on m'imposer un remplacement au pied levé ?**
 - ➔ **Quels frais de déplacements, de repas ?**
 - ➔ **Quelles sont les indemnités prévues ?**
 - ➔ **Le Pacte peut-il m'être imposé lors d'une suppléance ?**
- .../...

Publication conçue et réalisée bénévolement par les militant·es du SNES-FSU Bretagne
Dossier supervisé par Kevin Hédé
 Ont contribué à ce numéro :
 Fabienne Stéphan, Jérôme Gautier, Stéphanie Leroux, Matthieu Mahéo, Marina Caro-Nedellec, Paul-Emmanuel Avanzo, Martin Georges-Saint-Marc, Joël Mariteau

(ré)adhérer

C'EST FACILE, RAPIDE, PAS CHER ET SI UTILE POUR NOS MÉTIERS ET NOS DROITS : S'INFORMER ET AGIR ENSEMBLE, !

r.snes.edu/Adhesion

Rennes, 16 mai 2025



MATTHIEU MAHÉO
Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne



KEVIN HÉDÉ
Responsable du suivi des questions « emploi » au SNES-FSU Bretagne



AFFECTÉ·E SUR UNE ZR DE L'ACADÉMIE DE RENNES ?

2 possibilités pour l'année scolaire

AFFECTATION À L'ANNÉE (AFA)

Vous êtes affecté·e à l'année dans un ou plusieurs établissements.

Affectation prononcée avant la mi-juillet ou à la fin du mois d'août.

L'affectation s'effectue dans la zone dont vous êtes titulaire ou sur une autre zone, mais après avoir cherché votre accord.

Pendant l'année scolaire, vous êtes membre de l'équipe du ou des établissement(s) d'affectation. Le RAD n'est alors qu'une boîte aux lettres administrative.

Quels frais de déplacements ?

Si votre établissement d'AFA est différent de votre RAD, qu'il est situé dans une commune différente et non limitrophe de celui-ci et de votre commune de résidence, vous bénéficiez du remboursement des frais de déplacements entre votre RAD (ou domicile) et l(es) établissement(s) d'affectation. Le secrétariat créera un ordre de mission permanent qui vous permettra de saisir chaque mois vos ordres de missions mensuels renseignés des trajets parcourus, puis les états de frais dans l'application Chorus-DT.

+ voir la boîte : *Frais de déplacements quel tarif ?*

Quels frais de repas ?

Dans le cadre d'une affectation à l'année, il est possible de bénéficier du remboursement des frais de repas sous réserve de remplir trois conditions :

- être affecté·e en AFA
- être affecté·e dans une commune différente de celle de votre RAD et de votre résidence familiale
- ne pas pouvoir vous rendre dans votre RAD ou à votre domicile entre 11h et 14h pour déjeuner (*≈ avoir cours au moins 1h entre 11h et 14h*).

La déclaration doit se faire sur la plateforme Chorus-DT après constitution d'un dossier (à adresser à la DPE) et la création d'un ordre de mission. L'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaire de repas est fixée à 15,25 €, réduite de 50 % lorsque vous avez la possibilité de prendre un repas dans une structure administrative.

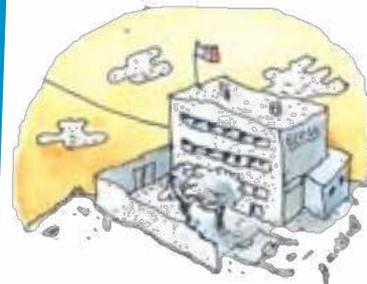
Et si je suis en service partagé ?

Si vous êtes nommé·e en service partagé à temps complet sur deux communes différentes ou dans trois établissements, une heure de décharge est due dans votre service. Si le maxima de service est déjà atteint, cette heure est versée en HSA. Les frais de déplacements réalisés entre les établissements sont également dus.

Quelles obligations de service ?

En AFA, les obligations réglementaires de services sont celles de votre corps : tout comme vos collègues en poste fixe, on ne peut vous imposer plus de 2 HSA dans votre service, pondérations et heures de décharges* comprises.

* *Heure de vaisselle, déplacement entre établissements de communes différentes...*



Peut-on m'imposer de signer un Pacte ?

NON ! Le Pacte relève du volontariat. Les missions correspondantes, notamment le remplacement de courte durée, sont nominatives et attachées à la personne qui signe pour les assurer. Cependant, dans le cas où vous seriez affecté·e en deçà de votre ORS, le chef d'établissement peut faire appel à vous mais **en produisant un arrêté d'affectation** qui précise l'objet et la durée du remplacement, dans le cadre de vos missions de TZR, en dehors du cadre régissant les parts fonctionnelles.

Indemnités liées à la situation administrative

Des indemnités liées à la situation administrative relèvent aussi des droits du TZR : prime REP+/REP, prime pour les heures effectuées dans des classes d'enseignement adapté (EREA, SEGPA), ISOE professeur principal, pondérations de service REP+, cycle terminal du lycée, BTS, CPGE.

Vous assurez

Ces suppléances la mi-juillet, m août, puis au fil tion des bes

Dans votre ZR !

L'affectation en suppléance s'effectue dans la zone dont vous êtes titulaire ou sur l'une des zones limitrophes. Exceptionnellement, le rectorat peut chercher à vous affecter sur une zone non limitrophe mais uniquement après avoir recherché votre accord.

Que faire en attendant

Vous prenez contact avec votre directeur d'établissement et vous faites votre prérentrée dans votre établissement. Seul le rectorat peut vous contacter directement par le directeur de votre RAD ou par le chef d'établissement. Seul l'arrêté d'affectation édicte le lieu de rattachement et vous devez y disposer d'un casier personnel.

En dehors des suppléances, vous pouvez proposer des activités de service à votre ORS. Toute suppléance doit être effectuée dans l'établissement de rattachement ou dans l'établissement de suppléance.



Ne restez pas isolé·e !

Quelle que soit la question, à la moindre incertitude ou si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le service par mail (s3ren@snes.edu) est disponible tous les jours de la semaine du lundi au vendredi. Si nécessaire, nous intervenons

➤ Attribution d'un RAD à l'issue de la phase intra

A la suite d'une affectation sur Zone de Remplacement, dans le cadre de la phase intra-académique, le rectorat vous attribue un établissement de Rattachement Administratif (RAD) à titre définitif. Cet établissement gère votre dossier administratif et sert de référence pour le calcul d'éventuels frais de déplacements. Il n'a pas vocation à être changé sans votre accord.

Suppléances

Suppléances

Les suppléances peuvent être attribuées dès le début de l'année scolaire en fonction des besoins en remplacement.

Quel délai pour préparer une suppléance ?

Le guide du TZR du rectorat*, précise que pour l'exercice effectif du remplacement : « les TZR disposent d'un délai de 48 heures, week-end compris. Ce délai doit permettre de prendre toutes les mesures matérielles et pédagogiques préalables à la prise de fonction ».

Il est important de faire respecter ce délai !

Celui-ci est nécessaire pour une préparation des cours et la prise en compte des spécificités de l'établissement : prendre connaissance des manuels, des progressions, du cahier de texte, des codes photocopie, des listes d'élèves... Être devant des élèves est une chose, enseigner en est une autre ! Un-e collègue TZR doit pouvoir préparer correctement sa prise de fonction. Selon le droit du travail, le dimanche ne peut être comptabilisé comme faisant partie des 48 heures.

* ressource disponible sur notre site, voir page 4

Dans votre discipline !

L'enseignement de la suppléance doit correspondre à votre discipline de formation : on ne peut vous imposer d'enseigner une discipline pour laquelle vous n'avez pas de qualification. Vous devez assurer la totalité du service du ou de la collègue remplacé-e. Vous ne pouvez pas refuser les éventuelles heures supplémentaires inscrites au service du collègue, vous percevrez alors des HSE.

ISSR : quelles indemnités ?

Toute affectation en dehors de l'établissement de rattachement à compter du 02/09 est assimilée à une suppléance et ouvre droit au paiement de l'ISSR (Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement) qui compense les contraintes spécifiques liées à l'exercice des missions des TZR. L'indemnité est versée pour chaque jour de suppléance effective.

L'ISSR dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et le lieu de la suppléance. (Voir tableau du taux de l'ISSR)

L'ISSR est déclarée au rectorat chaque mois par l'établissement d'exercice qui doit vous transmettre une grille des jours de présence constatés.

Le droit à l'ISSR intervient dès la première suppléance (avec éventuellement transformation en frais de déplacement si prolongation jusqu'à la fin de l'année).

Cet arbitrage académique est le fruit d'un long combat syndical mené et gagné par le SNES Bretagne en 2014.

TAUX DE L'ISSR*

Distance entre le RAD et le lieu d'exercice	Taux de l'indemnité journalière
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 50 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	+7,34 €

La distance prise en compte est celle, par la route, qui sépare les communes des établissements de rattachement et de suppléance(s).

* Taux en vigueur à compter du 01/01/2022

Préparation d'une suppléance ?

Le chef de votre établissement et effectif de votre RAD.

Confier une suppléance par l'intermédiaire d'un ordre écrit qui vous est adressé. L'ordre est fait foi. Lors des suppléances, l'établissement gère votre dossier administratif ; vous devez penser à relever votre courrier régulier.

Le chef d'établissement du RAD peut être de nature pédagogique mais doit alors être hebdomadaire conforme à ce qui rend caduque les activités menées dans le rattachement, mais deviennent possibles dans la suppléance si le service est incomplet.

Quelles activités dans le RAD ?

Les activités dans le RAD ne peuvent être que des activités ponctuelles, car susceptibles de s'arrêter à tout moment pour une suppléance. Elles doivent être de nature pédagogique et en adéquation avec la discipline de formation du professeur TZR. Par exemple, on ne peut vous imposer, sans votre accord, des interventions au CDI si vous n'êtes pas certifié-e en documentation.

Exemples d'activités possibles : soutien/dédoublement devant des élèves, « devoirs faits »... Exigez une liste d'élèves pour ces activités.

Peut-on m'imposer « Devoir fait » ?

Devoirs faits est pris en charge par les professeurs et les CPE sur la base du volontariat. Si votre temps de service est inférieur au maximum réglementaire et que le/la principal-e cherche à vous faire rentrer dans le dispositif, mettez en avant ce principe du volontariat pour éviter d'en assurer un nombre d'heures trop important ou/et détournez le dispositif en assurant les heures dans votre discipline. Vous pouvez aussi le refuser et ne demander que des activités de rattachement dans votre discipline.

Frais de déplacements : quel tarif ?

Hors ISSR, le rectorat calcule les frais de déplacements selon le trajet effectivement accompli entre le RAD et les établissements d'exercice ou entre le domicile et le ou les établissement(s) d'exercice. De plus, il a pour usage de rembourser les frais de déplacements (hors ISSR) au tarif SNCF 2^e classe, considérant qu'il accorde aux agents une autorisation de prendre leur véhicule pour « convenance personnelle ». La circulaire 2015-228 sur les frais de déplacements indique pourtant bien que « L'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service est obligatoire dès lors qu'aucun moyen de transport public de voyageurs n'est adapté au déplacement considéré. Dans ce cas, l'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques ainsi que précisé à l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013. » Si vous êtes dans ce cas, le SNES vous encourage à demander au SAFD le respect de cette circulaire et l'application du tarif kilométrique Fonction publique qui est déjà retenu dans d'autres académies. Le SNES-FSU Bretagne continue d'agir pour faire appliquer à Rennes ce barème plus avantageux.

Phase d'ajustement TZR : mode d'emploi

Une fois prononcées les affectations sur postes fixes en établissement ou zone de remplacement, la dernière phase du mouvement des personnels démarre : la phase d'ajustement.

Le principe est d'affecter à l'année ou sur des suppléances en courtes ou moyennes durées des collègues TZR et non titulaires. La saisie des préférences se réalise au moment de l'intra (voir le SNES Bretagne n°171) ou après le résultat de l'intra pour les collègues affecté-es en extension sur une ZR.

Quel barème pour l'affectation des TZR ?

Les collègues TZR sont affecté-es selon une procédure et un barème distincts des phases précédentes du mouvement. Dans chaque ZR, les TZR sont classé-es selon un barème restreint à 3 éléments :

- L'ancienneté de carrière, correspondant à l'échelon retenu pour le mouvement intra (au 31 août 2024) : de 14 à 98 points selon l'échelon.

- L'ancienneté de poste sur la zone, prise en compte au 1^{er} septembre 2025 : 20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans.

Les collègues nouvellement affecté-es dans une zone de remplacement repartent avec une ancienneté de poste remise à zéro.

- Les enfants mineurs en responsabilité au 31 août 2025 : 20 pts par enfant (+10 pts forfaitaires à partir du 3^e enfant).

➡ Le classement dans la ZR ne dépend donc pas des types de vœux formulés mais bien de la situation personnelle des collègues.

Vœux et préférences

Les collègues TZR ou futur-es TZR ont été amené-es dès l'ouverture du serveur SIAM courant mars à formuler jusqu'à 10 vœux indicatifs dans leur ZR actuelle ou future.

Si vous n'en aviez pas fourni pour une ZR précise (étant par exemple nommé-e sur un vœu de ZR départementale), ou si vous souhaitez modifier vos préférences faites en mars, envoyez immédiatement après les résultats de l'intra ces préférences à votre gestionnaire de DPE.

N'hésitez pas à indiquer à la DPE votre préférence, dans l'ordre, concernant les 3 critères d'affectation suivants :

- sur une zone géographique précise ;
- sur un seul support de remplacement ;
- sur un type d'établissement précis (CLG, LGT, LP).

CALIBRAGE DES ZR PAR DISCIPLINE À LA RENTRÉE 2024

Le rectorat ne communique plus de données de calibrages des ZR. Le SNES-FSU Bretagne reconstitue ces données à chaque rentrée scolaire. Les données présentées ici ne pourront être réactualisées qu'après la rentrée prochaine, mais nous vous communiquons le calibrage des ZR dans les principales disciplines pour l'année 2024-2025 à titre d'information. Vous pouvez retrouver le calibrage des disciplines qui n'apparaissent pas dans le tableau sur notre site :

👉 <https://r.snes.edu/CalibrageZR> (ressource réservée aux adhérent-es)

ZR R24	22		29		35		56	
	GIM-GAMP	SAINT-BRIEUC	BREST	QUIMPER	RENNES	DINAN-ST-MALO	LORIENT	VANNES
Documentation			1	1	4		3	
Philosophie	1	2	4	2	11	1	3	3
Lettres modernes	12	14	28	16	52	15	18	16
Allemand	4	4	5	6	11	2	3	4
Anglais	10	10	18	10	35	11	11	15
Espagnol	6	9	13	9	36	4	6	12
Italien	1		1	1	8	1	1	1
Histoire-Géographie	6	12	15	10	36	8	13	12
SES	2	2	6	1	7	2	1	2
Mathématiques	15	17	32	20	76	14	22	19
Physique-Chimie	7	10	15	9	20	7	10	8
SVT	3	9	10	8	21	8	12	9
Éducation musicale	3	1	3	1	6		3	4
Arts plastiques	2	5	2	2	9	4		3
Éducation (CPE)		1	3	1	7	2	2	2

Plus d'informations et de ressources utiles sur notre site :

- Rubrique TZR sur le site SNES Bretagne ➡ r.snes.edu/SBTZR

- Documents utiles* pour les collègues TZR ➡ r.snes.edu/DocsTZR

* Documents réactualisés : Guide TZR du rectorat avec les fiches pratiques, circulaire rectorale sur les frais de déplacement, guide pour Chorus-DT...

LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU POUR LES TZR

- Remplacement assuré par des personnels titulaires qualifiés, volontaires et valorisés ;
- Zones de remplacement à taille humaine tenant compte des conditions de déplacement ;
- Revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement, dont la procédure doit être simplifiée et accélérée, impérativement au tarif Fonction publique dans les territoires non desservis par un transport collectif ;
- Délai amélioré entre les suppléances et en début de la suppléance pour les préparations et la prise en charge des classes ;
- Revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale, conçue en 2 blocs : part fixe perçue par tous les TZR prenant en compte la pénibilité particulière de la mission et part modulable liée à la pénibilité qu'entraîne une succession de missions de remplacement ;
- Bonification forfaitaire et progressive pour le mouvement intra-académique (mutations) ;
- Rétablissement des GT d'affectations pour garantir la transparence et le respect des règles...



Rassemblement TZR devant le rectorat le 6 juillet 2022

